



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
ARRONDISSEMENT ROUTIER DE
DUNKERQUE

Tél : 03 59 73 41 00

Affaire suivie par :
Monsieur JOSE MACHU

ATP-DK23-6596

Le 19 juillet 2023

GRDF COUDEKERQUE BRANCHE
1 RUE DU GAZ
59210 COUDEKERQUE BRANCHE

Demande ATP : **ACCORD**

Vu le règlement de la voirie interdépartemental du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de voirie portant ACCORD et/ou PERMISSION DE VOIRIE n°2007-DVD-GDF en date du 04/12/2007,
Vu votre demande d'accord en date du 19/07/2023,

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous autorise à entreprendre les travaux suivants :

Objet : **branchement souterrain (Gaz)**

Description : **Rehausse du regard pour manipulation du robinet**

Durée de validité de l'accord : **3 mois** (à compter de la date de signature du présent document.)

Localisation(s) des travaux : **10 Rue de l'Ancienne Gare 59380 Bierne**

Sur route(s) : **RD0352, PR2 + 917 au PR2 + 939, en agglomération.**

Coordonnées GPS : **50.960,2.4058 à 50.960,2.4055;**

Toutefois, les travaux ne pourront démarrer que lorsque le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux aura informé les services de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE de la date de démarrage.

A noter que cet Accord Technique Préalable est donné sous réserve expresse du droit des tiers et limitatif en ce sens que tous les travaux qui n'y sont pas précisés ne sont pas autorisés.

A cette fin, vous trouverez ci après les prescriptions techniques à respecter lors de l'exécution des travaux, en complément des prescriptions générales figurant dans l'arrêté pré cité portant accord et/ou permission de voirie vous autorisant à maintenir et installer vos infrastructures sur le domaine public routier départemental.

Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie à la commune: BIERNE

Prescriptions techniques de l'ATP N° ATP-DK23-6596

EMPRISE DES TRAVAUX

Arrêté de circulation

Lors de la demande de(s) l'arrêté(s) de circulation, il est demandé d'indiquer le numéro du présent ATP.

En agglomération, une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée auprès de la commune concernée.

AMIANTE : les résultats connus sont : Absence

HAP : A ce jour, la section de Route Départementale concernée par les travaux n'a pas fait l'objet de test HAP.

(il est rappelé que les résultats indiqués portent sur une section de route et non sur la localisation précise des travaux projetés)

Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

(article 5.42) la réalisation des travaux avec passage sous le bloc borduration s'accompagnera de la dépose de la bordure avant travaux et de repose de celle-ci après remblaiement et compactage de la tranchée.

(article 5.59) Les marquages au sol devront être repris après l'exécution des travaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Le délai de réfection provisoire est de 1 mois.

CHAUSSEE : Concernée par les travaux

(article 5.31) A noter que le revêtement de la chaussée actuelle a été réalisé depuis moins de 3 ans. Par conséquent, toute ouverture est interdite. Toutefois, à titre dérogatoire, cette interdiction est levée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes: ,REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT COUPE EN BIAIS SUR UN METRE CARRÉ

Il est également préconisé que la réfection aura une largeur minimale de 1 mètre.

TROTTOIR/ACCOTEMENT : Non concerné par les travaux

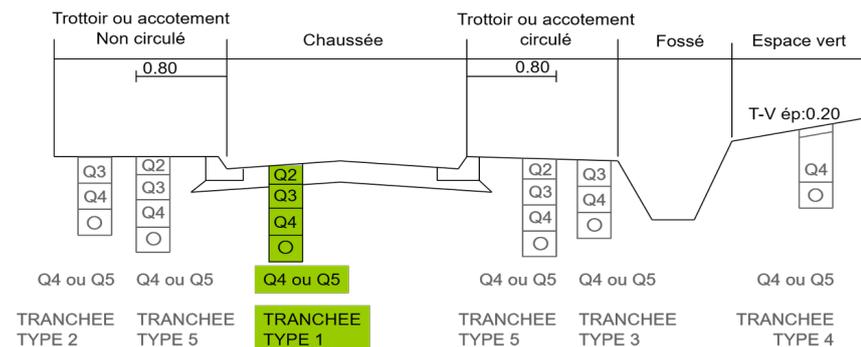
Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

La classification du trafic retenue est de type : léger (T4/T5)

(article 5.43) Pour tous les travaux réalisés sous la chaussée, sous trottoir ou accotements revêtus, les couches de roulement seront découpées de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Lors de la réfection définitive, le découpage des lèvres sera effectué avec une surlargeur de 0.10m par rapport aux dimensions réelles de l'excavation, conformément à la norme NFP 98-331. Les surfaces de chaussées présentant une dimension inférieure à 0.30m le long des bordures, caniveaux, émergences d'ouvrages ou tranchées déjà réfectionnées seront enlevées et refaites.

REMBLAIEMENT

La classification retenue sera: Type 1 - en chaussée



La nature des remblais peut être sur la base de: Autocompactant, GNT

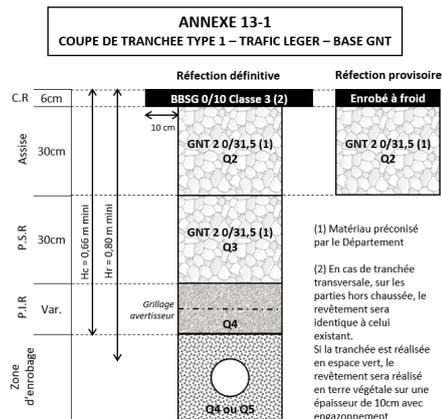
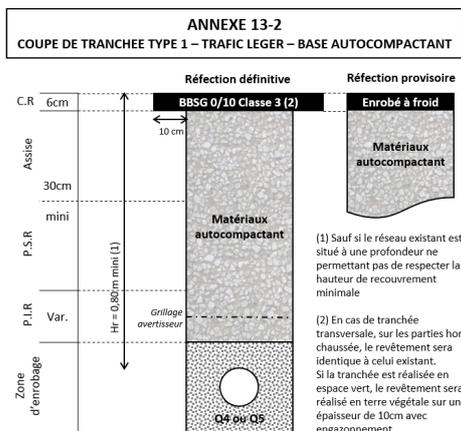
Voir les coupes types en annexe: 13-2,13-1

REMARQUES

Pas de remarque.

ANNEXES

Coupes type CHAUSSEE



Plan de situation

